

SEANCE DU 20 décembre 2021

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, Mme V. DENIS-SIMON,
M. H. DETANDT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;
M. O. VANHAM, Mme V. LAURENT, Mme N. du PARC LOCMARIA-d'URSEL, Mme Ch.
HUENENS, M. A. BADIBANGA, M. P. LACROIX, M. J.-Ch. PIERARD, M. C. ROULIN, Mme A.
MARECHAL, Mme A. LEFEVRE, Mme V. DUTRY, M. E. RADELET, Mme A. DUERINCK, M. O.
JASSOGNE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme G. BOULERT, M. A. LAMBERT, M. B. VOKAR, M.
Ch. FERDINAND, M. S. PATUREAU, Mme M. BOURGEOIS, Mme C. GETTEMANS, M. L.
HOEDAERT, Mme G. DURANT, Mme G. SOTON, Conseillers;
M. J. MAUROY, Directeur général;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h33'.

LE CONSEIL:

Séance publique

1 901:637 - SECRETARIAT - IN BW - ASSEMBLEE GENERALE DU 22.12.2021

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale in BW;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux, l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal et les articles L1523-11, L1523-12, L1523-13 et L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu l'article 10 des statuts de l'Intercommunale in BW;

Vu les articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté royal du 28.10.2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19;

Vu le décret du 15.07.2021 (entré en vigueur le 01.10.2021) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23.09.2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire wallonne du 30.09.2021 relative à l'application des décrets du 15.07.2021 (M.B. 28.07.2021) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des C.P.A.S. en vue de permettre les réunions à distance;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale in BW du 22.12.2021, qui se tiendra à 18 h 30 sous forme virtuelle, par courriel du 11.11.2021;

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale in BW;
Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par le Conseil communal sur tous les points de l'ordre du jour, qui requièrent une décision de celui-ci, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'Intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 17.12.2021, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via un lien repris sur le site Internet www.inbw.be

- de se connecter à la vidéoconférence via zoom : <https://us02web.zoom.us/j/83949215401> (ID de réunion : 839 4921 5401. Code secret : 530353)
- d'introduire des questions par "chat" durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 22.11.2021;

DECIDE :

Article 1er : sur base du mandat impératif, d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22.12.2021 de l'Intercommunale in BW qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Modification statutaire (séance extraordinaire pour ce point)	33	/	/
3. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022	33	/	/
6. Approbation du procès-verbal de séance	33	/	/

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale in BW
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2 641.8 - RELATIONS PUBLIQUES - MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON - MODIFICATION DES STATUTS ET APPROBATION DU CONTRAT-PROGRAMME 2021-2023

Vu le Code wallon du Tourisme et plus particulièrement ses articles 34D et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.12.2017 approuvant les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon et désignant Madame Véronique DENIS-SIMON en qualité de représentant de la Commune au sein de son assemblée générale;

Vu le courriel du 03.09.2018 de Monsieur M. MICHEL, Président du Collège provincial, transmettant le projet de contrat-programme à conclure avec la Région wallonne et sollicitant son approbation par le Conseil communal afin de poursuivre la procédure de reconnaissance de ladite A.S.B.L. auprès du Commissariat général au Tourisme (C.G.T.);

Vu sa délibération du 15.10.2018 prenant connaissance du projet de contrat-programme de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon et actant que l'avis de la commune de Braine-l'Alleud sur ledit projet de contrat-programme est réputé favorable par dépassement du délai légal;

Vu le courrier du 11.06.2020 de Madame S. BURY, Présidente de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon, demandant alors au Collège communal d'approuver :

- la modification des statuts de l'A.S.B.L., en ce compris leur adaptation au nouveau Code des sociétés et des associations
- le nouveau contrat-programme 2021-2023 de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon;

Vu la délibération du Collège communal du 06.07.2020;

Vu le courriel du 27.10.2021 de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon, indiquant que pour que la Région wallonne puisse valider le nouveau contrat-programme 2021-2023, une décision du Conseil communal est requise;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la modification des statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon

Article 2 : de marquer son accord sur le contrat-programme 2021-2023.

3 845 - TRAVAUX/PATRIMOINE - OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW) - GARE POUR AUTOBUS AMENAGEE SUR LE SITE DE L'A.S.B.L. COLLEGE CARDINAL MERCIER - NOUVELLE CONVENTION DE GESTION - APPROBATION

Vu que la convention de gestion signée le 21.01.2002 entre l'A.S.B.L. Collège Cardinal Mercier, l'A.S.B.L. Collèges et Instituts archiépiscopaux du Brabant, la S.R.W.T., le TEC Brabant wallon et la commune de Braine-l'Alleud, relative à la gestion de l'entretien de la gare d'autobus sur le site de l'A.S.B.L. Collège Cardinal Mercier, arrive à échéance le 22.01.2022;

Vu la nouvelle convention de gestion, approuvée par les différentes parties concernées;

Vu le plan n° 4937 A de la S.R.W.T., figurant l'objet de la convention;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article unique : d'approuver les termes de la nouvelle convention de gestion relative à l'entretien de la gare d'autobus sur le site de l'A.S.B.L. Collège Cardinal Mercier, à passer entre l'A.S.B.L. Collège Cardinal Mercier, l'A.S.B.L. Collèges et Instituts archiépiscopaux de la Province du Brabant, l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) et la commune de Braine-l'Alleud.

4 815 - TRAVAUX/PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DU PARC EN VUE DE SA MODERNISATION - CONVENTION-CADRE - PHASE 2021

Vu le décret du 12.04.2001 de la Région wallonne relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité imposant notamment aux gestionnaires de réseau de distribution de proposer un service d'entretien de l'éclairage public aux communes ainsi que d'assurer une obligation de service public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu l'arrêté du 06.11.2008 du Gouvernement wallon réglant les modalités d'exécution de l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau complétée par l'arrêté du 14.09.2017;

Considérant que selon les termes de cet arrêté, la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement de technologie LED, ou toute autre technologie équivalente ou plus performante, font partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau;

Considérant que les gestionnaires de réseau sont chargés de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie jusque fin décembre 2029;

Considérant les recommandations de la CWAPE de profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs dont la charge ne peut être imputée à l'OSP;

Considérant, dès lors, qu'une partie du coût du remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par le gestionnaire de réseau et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation du réseau et que la partie restant à charge de la Commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la Commune;

Vu sa décision du 16.12.2019 approuvant le texte de la convention-cadre à passer entre la commune de Braine-l'Alleud et l'Intercommunale ORES Assets S.C.R.L., ayant pour objet le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;

Vu la convention-cadre conclue avec l'Intercommunale ORES Assets le 09.01.2020;

Vu sa décision du 21.12.2020 approuvant le devis estimatif global relatif à la phase 1 du remplacement du parc d'éclairage public, comportant le remplacement en 3 étapes de 640 points lumineux, arrêté au montant de 296.143,60 € H.T.V.A., dont 204.953,60 € H.T.V.A., soit 247.993,84 € T.V.A.C., à charge de la Commune après intervention OSP et décidant de l'autoriser à attribuer le marché à la S.C.R.L. ORES Assets en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la Commune, sur base d'un droit exclusif;

Vu la décision du 29.12.2020 du Collège communal attribuant ledit marché à la S.C.R.L. ORES Assets conformément à son offre du 14.10.2020 arrêtée au montant global de 247.993,84 € T.V.A.C. à charge de la Commune après intervention OSP;

Vu le courriel du 28.10.2021 par lequel l'Intercommunale précitée transmet le devis de la phase 2021 décomposé en 3 parties;

Vu le devis estimatif relatif à la partie 1 comportant le remplacement de 259 points lumineux arrêté au montant de 103.883,45 € H.T.V.A.;

Vu le devis estimatif relatif à la partie 2 comportant le remplacement de 268 points lumineux arrêté au montant de 136.034,14 € H.T.V.A.;

Vu le devis estimatif relatif à la partie 3 comportant le remplacement de 145 points lumineux arrêté au montant de 100.638,00 € H.T.V.A.;

Considérant les soldes à financer après interventions OSP, soit :

- partie 1 : 61.718,45 € H.T.V.A., soit 74.679,32 € T.V.A.C.
- partie 2 : 100.444,14 € H.T.V.A., soit 121.537,41 € T.V.A.C.
- partie 3 : 80.533,00 € H.T.V.A., soit 97.444,93 € T.V.A.C.;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021;

Vu les économies d'énergie annuelles estimées à 25.823,00 €;

Vu les plans figurant la localisation des points lumineux à remplacer;

Considérant qu'il y a lieu d'opter pour le paiement du montant à charge de la Commune à la fin de chaque tranche d'exécution;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire du réseau de distribution pour la commune de Braine-l'Alleud;

Vu l'article 29 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2, 4°, f;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 15.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le devis estimatif global relatif à la phase 2021 du remplacement du parc d'éclairage public, comportant le remplacement en 3 étapes de 672 points lumineux, arrêté au montant de 340.555,59 € H.T.V.A., dont 242.695,59 € H.T.V.A., soit 293.661,66 € T.V.A.C., à charge de la Commune après intervention OSP

Article 2 : d'approuver les plans figurant la localisation des points lumineux à remplacer

Article 3 : d'imputer la dépense à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021

Article 4 : d'opter pour le paiement du montant à charge de la Commune à la fin de chaque tranche d'exécution

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché à la S.C.R.L. ORES Assets en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la Commune, sur base d'un droit exclusif.

5 815 - TRAVAUX/PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - "QUARTIER DES OISEAUX" - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - REACTUALISATION DES DEVIS - PRINCIPE

Vu sa délibération du 28.09.2020 décidant d'élaborer un projet de renouvellement du réseau d'éclairage public, suite à la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité basse tension et d'éclairage public dans le "quartier des Oiseaux", dans les rues des Fauvettes, des Mésanges Bleues et des Chardonnerets, pour un budget estimé provisoirement à 80.854,77 € T.V.A.C., décidant d'imputer la dépense à la fonction 426/735-60 (projet n° 20200028) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, décidant de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 3.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public
- 3.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet
- 3.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers,

décidant de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet, décidant d'informer ORES ASSETS

que les documents repris aux points 3.1 et 3.2 ci-avant devront parvenir à la Commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours ouvrables fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par télécopie ou courriel des documents ci-dessus évoqués, décidant de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A., décidant de charger le Collège communal de l'exécution de la délibération et de transmettre la délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre;

Vu sa délibération du 21.12.2020 approuvant les devis actualisés, arrêtés aux sommes de 336.417,35 € (286.767,10 € hors T.V.A. BT et 49.650,25 € T.V.A. 0 % EP) et 56.062,54 € hors T.V.A., relatifs aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité basse tension et d'éclairage public et de renouvellement de l'éclairage public, aux rues des Fauvettes, des Mésanges Bleues et des Chardonnerets, confirmant les articles n° 1, 3 et 4 de sa délibération du 28.09.2020 relative à la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité basse tension et d'éclairage public au "quartier des Oiseaux", dans les rues des Fauvettes, des Mésanges Bleues et des Chardonnerets et confirmant les articles n° 2 à 8 de sa délibération du 28.09.2020 relative au renouvellement de l'éclairage public suite à la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité basse tension et d'éclairage public dans le "quartier des Oiseaux", dans les rues des Fauvettes, des Mésanges Bleues et des Chardonnerets;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30 et L3122-2, 4°, g;

Vu sa délibération du 10.11.1980 par laquelle la Commune s'est affiliée à l'Intercommunale SEDILEC, devenue ORES ASSETS depuis le 31.12.2013;

Considérant que ORES ASSETS est une Intercommunale sous forme d'une Société Coopérative;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres;

Considérant que la Commune exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

Considérant que l'Intercommunale exerce plus de 80 % de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées;

Considérant que la S.C. ORES ASSETS est une Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;

Considérant, par conséquent, que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite "in house" entre la Commune et l'Intercommunale ORES ASSETS S.C. sont réunies;

Vu l'avis du service juridique relatif à la passation d'un marché « in house » avec l'Intercommunale ORES afin de lui confier le projet de renforcement de l'éclairage public dans plusieurs voiries;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17.06.2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui lie ladite Intercommunale et la Commune;

Vu le courriel du 22.04.2021 par lequel la S.C. ORES ASSETS a transmis un nouveau devis réactualisé à la date du 14.04.2021, annulant et remplaçant son devis précédent;

Vu le nouveau devis établi arrêté à la somme de 61.425,76 € hors T.V.A., soit 74.325,16 € T.V.A. 21 % (12.899,40 €) comprise, pour la fourniture de l'éclairage public;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20200028);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été sollicité en date du 06.12.2021, que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de rapporter ses décisions des 28.09.2020 et 21.12.2020 susmentionnées

Article 2 : de recourir à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C., en application de l'exception "in house" et de lui confier le projet de renouvellement de l'éclairage public suite à la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité basse tension et d'éclairage public dans le "quartier des Oiseaux", dans les rues des Fauvettes, des Mésanges Bleues et des Chardonnerets, conformément à son devis réactualisé du 14.04.2021, référencé 328519, pour un budget estimé à 61.425,76 € hors T.V.A., soit 74.325,16 € T.V.A. 21 % (12.899,40 €) comprise

Article 3 : d'imputer la dépense à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20200028)

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C. en application de l'exception "in house"

Article 5 : de transmettre la délibération à :

- l'Intercommunale ORES ASSETS S.C. pour dispositions à prendre.

6 581.15 - MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - RUE DU CHATEAU (1410) - PARKING DU SITE DE L'ECOLE DES ARTS/ACADEMIE DE MUSIQUE - STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - REGULARISATION

Vu les articles 2, 4 et 14 du décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses arrêtés d'exécution;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le règlement général du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10.04.2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant l'aménagement d'un parking sur le site de l'Ecole des Arts de Braine-l'Alleud, rue du Château n°47;

Considérant que plusieurs élèves avaient sollicité il y a quelque temps la création d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que le stationnement n'est pas toujours aisé sur ce parking public et que les trois emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite n'ont pas été réglementés en son temps;

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter un règlement complémentaire de roulage visant à régulariser lesdits emplacements;

Considérant que les mesures prévues concernent la voirie communale;

Vu le projet de règlement complémentaire de roulage établi en vue de matérialiser la mesure;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 18.10.2021;

A l'unanimité des membres;

ARRETE :

Article 1er : l'article 16 du R.G.C.R. est complété comme suit:

Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite à l'endroit suivant:

16.2.C.147 - Rue du Château (1410), 3 emplacements sur le parking du site de l'Ecole des Arts n°47, en tête des bandes réservées au stationnement.

La mesure est matérialisée par un signal E9a, complété par un panneau additionnel représentant le symbole des "Handicapés", et d'un marquage au sol.

Article 2 : Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation. Il entrera en vigueur après cette approbation dès qu'il aura été publié conformément à la réglementation en la matière.

7 854.1 - ENVIRONNEMENT - ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX POUVOIRS SUBORDONNES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - DEMARCHE "ZERO DECHET" 2022

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier du 09.09.2021 du Service public de Wallonie (S.P.W.) concernant l'arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et concernant la démarche Zéro Déchet 2022;

Vu l'A.G.W. du 18.07.2019 modifiant l'A.G.W. du 17.07.2008 susmentionné, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, dans le but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées en octroyant une majoration du subside, entrée en vigueur le 01.01.2020;

Considérant que 76 communes wallonnes ont décidé de se lancer dans une démarche Zéro Déchet en 2021;

Vu le document "NOTIFICATION démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008";

Considérant que les communes qui souhaitent soit poursuivre la démarche, soit adhérer à celle-ci en 2022, sont tenues de le notifier pour le 30.10.2021 au S.P.W. en complétant et en renvoyant le document "NOTIFICATION démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008";

Considérant que sa délibération concernant l'adoption de ce point devra parvenir au S.P.W. pour le 31.12.2021;

Considérant que la Commune s'est engagée en 2021 et s'engagera en 2022 à poursuivre ses engagements, à savoir :

- à mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune, chargé de construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire
- à mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la Commune
- à établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs
- à diffuser, sur le territoire de la Commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale
- à mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Commune
- à évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets;

Considérant que la Commission Environnement peut être considérée comme étant le comité d'accompagnement susmentionné;

Vu dès lors la consultation de la Commission Environnement en date du 01.03.2021 concernant l'adoption de la grille de décision déterminant les mesures et actions à entreprendre dans le cadre de la démarche Zéro Déchet en 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 15.03.2021 validant les points repris dans la grille de décision précisant les mesures et actions que la Commune comptait entreprendre en 2021 dans le cadre de la démarche Zéro Déchet;

Considérant la bonne relance de l'Eco-team interne en date du 17.06.2021, date de sa première réunion;

Considérant la planification en cours d'ateliers Zéro Déchet pour les citoyens et dans les écoles et les adaptations réalisées en fonction de la crise sanitaire;

Vu la grille de décision permettant de préciser les mesures et actions que la Commune compte entreprendre en 2022 dans le cadre de la démarche Zéro Déchet;

Considérant que cette grille devra être renvoyée complétée au S.P.W. pour le 31.03.2022 au plus tard;

Considérant que la Commune devra s'engager à mettre en œuvre 3 actions concrètes, touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents, à choisir dans la grille de décision, telles que l'exemplarité de la Commune, la convention de collaboration avec les commerces, la convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale et la mise en place d'actions d'information;

Considérant que l'A.G.W. modificatif du 18.07.2019 assure une majoration du subside de 50 centimes par habitant et par an, uniquement pour les actions de prévention locales lorsque la Commune applique une démarche Zéro Déchet, le subside passant donc de 30 centimes (A.G.W. du 17.07.2008) à 80 centimes par habitant et par an;

Considérant que dans le formulaire de notification de la démarche Zéro Déchet susmentionné, il est demandé à la Commune de spécifier la délégation ou non de la gestion de ce budget à l'intercommunale in BW;

Vu le rapport d'évaluation de la politique régionale de subsidiation en matière de prévention et de collectes sélectives des déchets pour les années 2016 et 2017 spécifiant, pour ces deux

années, qu'in BW est l'intercommunale wallonne la moins dynamique en matière d'actions de prévention;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 25.10.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article unique : d'adhérer à la démarche Zéro Déchet en 2022.

8 637.86 - ENVIRONNEMENT/FINANCES - INSTAURATION D'UNE PRIME COMMUNALE - AUDIT LOGEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04.04.2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement;

Vu l'arrêté ministériel du 27.05.2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04.04.2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement;

Vu sa délibération du 16.12.2019 marquant son accord sur l'adhésion de la commune de Braine-l'Alleud à la Convention des Maires et, dès lors, l'engagement à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal à l'horizon 2030;

Vu sa délibération du 05.11.2018 marquant son accord sur le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) communal qui fixe les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif;

Considérant que selon les statistiques wallonnes obtenues de la DGO4 pour la commune de Braine-l'Alleud, 38 % des émissions de CO2 du territoire seraient issues en 2018 du secteur du logement;

Considérant que la stratégie de rénovation wallonne prévoit que les logements wallons atteignent un niveau de performance énergétique de classe A d'ici à 2050;

Considérant qu'il est dès lors d'intérêt communal de soutenir les citoyens dans la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bâtiment;

Considérant que la rénovation du bâti est donc un secteur prioritaire sur lequel porte les quatre premières fiches-actions du PAEDC communal;

Considérant qu'il serait opportun de lancer une campagne de rénovation des logements auprès de ses citoyens à partir de 2022;

Considérant que les autorités communales souhaitent promouvoir la démarche d'audit énergétique des logements auprès des citoyens en amont de leur rénovation et ont inscrit "l'octroi de primes pour la réalisation d'audit énergétique des habitations privées" comme objectif dans le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 en son point 96 (p. 109);

Considérant que le prix moyen d'un audit pratiqué sur le territoire s'élève à 900,00 € T.V.A.C. et que son coût varie en fonction de la taille et de la complexité du logement analysé;

Considérant qu'une prime régionale à l'audit est actuellement en vigueur et varie, en fonction de la composition et du revenu du ménage, de 110,00 € à 660,00 € pour les plus bas revenus;

Considérant la proposition de la Commission du Développement durable en sa séance du 23.08.2021 :

1. d'offrir une prime communale complémentaire et de "tripler" la prime régionale avec pour plafond la valeur de la facture de l'audit, en ce entendu que si un citoyen reçoit une prime régionale de 220,00 €, il recevra de la part de la Commune une prime complémentaire de 440,00 € et verra ainsi sa prime de départ triplée
2. de doubler les demandes de primes audit reçues à ce jour par la Région wallonne (en moyenne 54 par an) pour des habitations situées sur le territoire de Braine-l'Alleud;

Considérant que la structure de la prime audit proposée permet d'assurer une gratuité des audits pour les bas revenus tout en avantageant modérément les revenus plus élevés;

Considérant que, sur base des statistiques reçues par la Région wallonne et du scénario proposé par la Commission du Développement durable, ce scénario nécessiterait un budget annuel communal estimé à hauteur de 52.000,00 €;

Considérant la volonté de la Commune de conditionner ce type de primes au démarrage effectif de travaux et de laisser aux ménages 2 années de délai à partir de la notification d'octroi aux ménages afin de leur permettre de fournir les preuves de la réalisation effective

de leurs premiers travaux, correspondant au minimum au premier poste du premier bouquet de travaux conseillé dans le rapport de leur audit;

Vu le tableau de simulations budgétaires basées, d'une part, sur les statistiques de primes audit logement octroyées par la Région wallonne aux Brainois sur une période de 21 mois et, d'autre part, sur un prix moyen d'audit estimé à 1.000,00 € T.V.A.C.;

Considérant que, dans un premier temps, un budget de 30.000,00 € pourrait être prévu au budget 2022 pour financer cette dépense;

Vu le projet de règlement communal relatif aux critères et modalités d'octroi de la prime audit logement;

Vu le projet de formulaire de demande d'octroi d'une prime communale audit logement;

Vu sa décision de ce jour approuvant le budget de l'exercice 2022 dans lequel est inscrit le crédit en vue de financer ladite prime;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 29.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet de règlement relatif à l'octroi, aux ménages brainois, d'une prime communale audit logement, complémentaire à la prime octroyée par la Région wallonne

Article 2 : d'approuver le projet de formulaire de demande

Article 3 : d'inscrire le projet de prime audit logement au Plan communal d'Action pour l'Energie Durable et le Climat

Article 4 : d'imputer la dépense à la fonction 87931/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

9 624.13 - PETITE ENFANCE - CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DU SERVICE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024 adoptée par le Conseil communal en séance conjointe Commune/C.P.A.S. le 27.02.2019 et plus particulièrement l'engagement à développer l'efficience entre le C.P.A.S. et l'Administration en fusionnant les services;

Vu la délibération du Conseil communal du 02.09.2019 réuni en séance conjointe Commune/C.P.A.S. prenant acte du programme stratégique transversal 2018-2024 présenté par le Collège communal, comportant notamment les fiches 201 "Réalisation et gestion d'un plan stratégique transversal commun" et 202 "Création de services uniques Commune / CPAS / Régie Communale Autonome dans la mesure du possible";

Considérant que Braine-l'Alleud compte 2 services "Petite Enfance", à savoir les services d'Accueil d'Enfants et d'Accueil d'Enfants Malades à Domicile, gérés par le C.P.A.S. ainsi que le service communal auquel sont rattachées les crèches;

Vu le courrier de l'O.N.E. du 08.03.2021 relatif aux modalités de reprise suite à la fusion de ces 2 services;

Considérant que ce projet a été soumis à la concertation syndicale le 23.09.2021 et à la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. le 22.10.2021;

Vu le projet de convention présenté par le service Affaires Sociales et Intergénérationnelles;

Vu l'article 6 de ladite convention stipulant notamment "Pour le Service d'Accueil d'Enfants Malades à Domicile, la Commune adoptera avant le 01.01.2022 le Règlement d'Ordre Intérieur";

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance des 25.10.2021 et 15.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention telle qu'annexée relative à la reprise, par la Commune, du service d'accueil de la petite enfance du C.P.A.S

Article 2 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Service d'Accueil d'Enfants Malades à Domicile tel qu'annexé

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération au C.P.A.S. et à l'ONE.

10 624.13:231.1 - PETITE ENFANCE - CRECHES COMMUNALES ET SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANTS - CONTRAT D'ACCUEIL

Vu sa délibération du 27.08.2012 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur des crèches communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02.05.2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de cet arrêté, il y a lieu d'arrêter un contrat d'accueil qui entrera en vigueur le 01.01.2022;

Vu les propositions de contrat d'accueil, pour les crèches et le Service d'Accueil d'Enfants;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'abroger sa délibération du 27.08.2012 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur des crèches communales

Article 2 : d'approuver la proposition de contrat d'accueil des crèches communales

Article 3 : d'approuver la proposition de contrat d'accueil du Service d'Accueil d'Enfants

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération au C.P.A.S. et à l'ONE.

11 580 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL POUR L'USAGE DE CAMERAS FIXES

Vu les modifications législatives datant de 2018 qui établissent de nouvelles règles en matière de caméras et plus particulièrement les articles 25/1 et suivants de la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police;

Considérant qu'en application des articles 25/1 et suivants de la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police, la Zone de police doit obtenir une autorisation de principe préalable de son Conseil communal pour l'usage de caméras fixes;

Considérant que de nouvelles caméras fixes vont être placées sur le territoire de la Commune et qu'elles sont donc soumises à cette législation;

Vu le rapport du Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud, Monsieur le Commissaire Divisionnaire VANHAEREN Stéphane, du 06.11.2021;

Vu l'analyse d'impact relative aux caméras fixes du 04.11.2021 validée par le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement de caméras de surveillance pour les zones suivantes :

- Zone 1 : Plateau de la gare, côté est (parking, parking « vélos », quai de bus et commissariat de police)
- Zone 2 : place du Môle, rue des Fossés et rue de l'Ancien Bourg
- Zone 3 : à proximité de la Piscine communale (entrée principale de la Piscine, entrée du Parc du Paradis, au niveau du parking et du rond-point de Piraumont)
- Zone 4 : Parc du Paradis (pont n° 1 et au terrain de football)
- Zone 5 : Parc du Paradis (pont n° 2 et à l'entrée du parking rue du Paradis);

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 15.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article unique : d'accorder l'autorisation de principe à la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273 pour le placement et l'usage de caméras fixes, requise par la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police.

12 580 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL POUR L'USAGE DE CAMERAS MOBILES PORTABLES (BODYCAMs)

Vu les modifications législatives datant de 2018 qui établissent de nouvelles règles en matière de caméras et plus particulièrement les articles 25/1 et suivants de la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police;

Considérant qu'en application des articles 25/1 et suivants de la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police, les services de police doivent obtenir une autorisation de principe préalable du Conseil communal pour l'usage de caméras mobiles utilisées de manière visible;

Considérant que les bodycams sont des caméras et qu'elles sont donc soumises à cette législation;

Vu le rapport du Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud, Monsieur le Commissaire Divisionnaire VANHAEREN Stéphane;

Vu l'analyse d'impact relative aux bodycams validée par le Chef de Corps;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 15.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article unique : d'accorder à la Police l'autorisation de principe pour l'usage de bodycams, conformément à la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police.

13 485.12 - FINANCES - SUBSIDES 2021 - OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMERAIRE - SPORTS - ECOLE DE JEUNES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la délibération du 31.07.2017 par laquelle le Collège communal marque son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les clubs sportifs ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom du club	Nom du responsable	Date de demande
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	Monsieur COLIN Michel	30.06.2021
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Madame SCOUPE Catherine	27.08.2021
ALTITUDE CCM	Monsieur WETTACH Jérôme	14.06.2021
CLUB GYM LOISIR	Madame SCOUPE Céline	03.02.2021
AQUILON LILLOIS	Monsieur THOMAS Lauris	30.08.2021
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	Monsieur DE NIEUPORT Olivier	12.09.2021
BRAINE BLACK EAGLES	Monsieur VALCKE Terence	26.08.2021
BOXING CLUB CABANAS	Monsieur CABANAS Saturnino	30.06.2021
CARDINAL MERCIER ARCHERY	Monsieur GEURTS Eric	20.11.2021
ROYAL CASTORS BRAINE	Monsieur SLANGEN Yvan	22.09.2021
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	Monsieur LEVEQUE Sébastien	28.08.2021
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	Madame BRENEZ Hélène	03.09.2021
CTT BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur WAUTHOZ Gilles	03.08.2021
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur MERLOTTO Jean-Carlo	29.08.2021
HAGAKURE KARATE	Monsieur GILLAIN Jean-Pierre	14.10.2021
BRAINE LACROSSE	Monsieur LAMARQUE Floriant	23.06.2021
IKMF KRAV MAGA	Monsieur VANDEROOST Jeremy	18.11.2021
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	Monsieur HUART Daniel	22.06.2021
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	Monsieur MAYNE Serge	14.06.2021
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	Monsieur SAUBLEN Didier	14.09.2021
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	Madame GOUMAT Sylviane	30.08.2021
STADIUM BRAINE SKATING	Madame DEBACKERE Carla	30.06.2021
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur DECOCK Antoine	03.09.2021
PING PONG WITTERZEE	Monsieur REGINSTER Jean-François	04.09.2021
TRIATHLON TEAM BRAINE	Monsieur DEL SOLO Luis	04.10.2021

UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	Monsieur PARVAIS Olivier	14.09.2021
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	Monsieur SCOLAS Guy	30.08.2021

Considérant que ces clubs sportifs ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant la proposition de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer des subsides aux clubs sportifs possédant une "école de jeunes" de la manière suivante :

Nom du club	Jeunes < 18 ans	Subside Jeunes	Nbre entr. dipl.	Subside Entr.	Total à octroyer
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	84	130,74 €	7	266,95 €	397,69 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	422	656,81 €	12	457,63 €	1.114,44 €
ALTITUDE CCM	284	442,02 €	8	305,08 €	747,11 €
CLUB GYM LOISIR	151	235,02 €	8	305,08 €	540,10 €
AQUILON LILLOIS	144	224,12 €	12	457,63 €	681,75 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	51	79,38 €	6	228,81 €	308,19 €
BRAINE BLACK EAGLES	77	119,84 €	6	228,81 €	348,66 €
BMTR AIKIDO	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
BOXING CLUB CABANAS	52	80,93 €	3	114,41 €	195,34 €
CARDINAL MERCIER ARCHERY	22	34,24 €	4	152,54 €	186,78 €
ROYAL CASTORS BRAINE	265	412,45 €	23	877,12 €	1.289,57 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	32	49,81 €	5	190,68 €	240,48 €
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	38	59,14 €	6	228,81 €	287,96 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	65	101,17 €	8	305,08 €	406,25 €
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	533	829,57 €	12	457,63 €	1.287,20 €
HAGAKURE KARATE	32	49,81 €	5	190,68 €	240,48 €
BRAINE LACROSSE	25	38,91 €	5	190,68 €	229,59 €
IKMF KRAV MAGA	158	245,91 €	2	76,27 €	322,19 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	480	747,08 €	31	1.182,20 €	1.929,29 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	76	118,29 €	3	114,41 €	232,69 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	88	136,96 €	7	266,95 €	403,91 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	27	42,02 €	7	266,95 €	308,97 €
STADIUM BRAINE SKATING	32	49,81 €	4	152,54 €	202,35 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	48	74,71 €	3	114,41 €	189,11 €
PING PONG WITTERZEE	17	26,46 €	5	190,68 €	217,14 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	77	119,84 €	11	419,49 €	539,34 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	323	502,72 €	25	953,39 €	1.456,11 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	252	392,22 €	8	305,08 €	697,30 €

Considérant les corrections établies par le service Finances après analyse des formulaires de demande des différents clubs sportifs :

Nom du club	Jeunes < 18 ans	Subside Jeunes	Nbre entr. dipl.	Subside Entr.	Total à octroyer
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	84	129,60 €	4	173,08 €	302,67 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	422	651,07 €	12	519,23 €	1.170,30 €
ALTITUDE CCM	284	438,16 €	8	346,15 €	784,31 €
CLUB GYM LOISIR	151	232,96 €	4	173,08 €	406,04 €
AQUILON LILLOIS	144	222,17 €	12	519,23 €	741,40 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	51	78,68 €	6	259,62 €	338,30 €
BRAINE BLACK EAGLES	104	160,45 €	6	259,62 €	420,07 €
BMTR AIKIDO	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
BOXING CLUB CABANAS	52	80,23 €	2	86,54 €	166,76 €

CARDINAL MERCIER ARCHERY	18	27,77 €	4	173,08 €	200,85 €
ROYAL CASTORS BRAINE	265	408,85 €	23	995,19 €	1.404,04 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	12	18,51 €	0	0,00 €	18,51 €
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	38	58,63 €	6	259,62 €	318,24 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	65	100,28 €	7	302,88 €	403,17 €
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	533	822,32 €	12	519,23 €	1.341,55 €
HAGAKURE KARATE	32	49,37 €	5	216,35 €	265,72 €
BRAINE LACROSSE	25	38,57 €	5	216,35 €	254,92 €
IKMF KRAV MAGA	158	243,76 €	1	43,27 €	287,03 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	480	740,55 €	28	1.211,54 €	1.952,09 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	76	117,25 €	1	43,27 €	160,52 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	89	137,31 €	7	302,88 €	440,19 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	27	41,66 €	7	302,88 €	344,54 €
STADIUM BRAINE SKATING	32	49,37 €	2	86,54 €	135,91 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	48	74,06 €	3	129,81 €	203,86 €
PING PONG WITTERZEE	17	26,23 €	3	129,81 €	156,04 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	77	118,80 €	8	346,15 €	464,95 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	323	498,33 €	22	951,92 €	1.450,25 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	282	435,07 €	10	432,69 €	867,77 €

Considérant le budget de 15.000,00 € à l'article 7641/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer les subventions ci-dessous aux clubs sportifs, ci-après dénommés les bénéficiaires :

Nom du club	Total octroyé
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	302,67 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	1.170,30 €
ALTITUDE CCM	784,31 €
CLUB GYM LOISIR	406,04 €
AQUILON LILLOIS	741,40 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	338,30 €
BRAINE BLACK EAGLES	420,07 €
BMTR AIKIDO	0,00 €
BOXING CLUB CABANAS	166,76 €
CARDINAL MERCIER ARCHERY	200,85 €
ROYAL CASTORS BRAINE	1.404,04 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	18,51 €
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	318,24 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	403,17 €
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	1.341,55 €
HAGAKURE KARATE	265,72 €
BRAINE LACROSSE	254,92 €
IKMF KRAV MAGA	287,03 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	1.952,09 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	160,52 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	440,19 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	344,54 €
STADIUM BRAINE SKATING	135,91 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	203,86 €
PING PONG WITTERZEE	156,04 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	464,95 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	1.450,25 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	867,77 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 30.06.2022, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé
- une déclaration de créance

Article 3 : d'engager les subventions à l'article 7641/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

Article 5 : de transmettre la notification de l'octroi des subventions aux bénéficiaires.

14 485.12 - FINANCES - SUBSIDES 2021 - OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMERAIRE - SPORTS - SPORTIFS INDIVIDUELS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la délibération du 31.07.2017 par laquelle le Collège communal marque son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les sportifs ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom	Date de demande
Monsieur DEHARRE Adrien	19.11.2021
Monsieur GOGHIVILLI Giorgio	19.11.2021
Monsieur MAZID Mohammed	19.11.2021
Monsieur PONCELET Valentin	02.12.2021
Monsieur CRESSON Loris	28.10.2021
Madame ROUSSEL Chloé	02.12.2021

Considérant la proposition de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer des subsides à ces sportifs de la manière suivante :

Nom	Montant proposé
Monsieur DEHARRE Adrien	750,00 €
Monsieur GOGHIVILLI Giorgio	500,00 €
Monsieur MAZID Mohammed	500,00 €
Monsieur PONCELET Valentin	750,00 €
Monsieur CRESSON Loris	1.000,00 €
Madame ROUSSEL Chloé	750,00 €

Considérant l'article 7641/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer les subventions ci-dessous aux sportifs, ci-après dénommés les bénéficiaires :

Nom	Montant octroyé
Monsieur DEHARRE Adrien	750,00 €
Monsieur GOGHIVILLI Giorgio	500,00 €
Monsieur MAZID Mohammed	500,00 €
Monsieur PONCELET Valentin	750,00 €
Monsieur CRESSON Loris	1.000,00 €
Madame ROUSSEL Chloé	750,00 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 30.06.2022, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé
- une déclaration de créance

Article 3 : d'engager les subventions à l'article 7641/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

Article 5 : de transmettre la notification de l'octroi des subventions aux bénéficiaires.

15 485.12 - FINANCES - SUBSIDES 2021 - OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN NUMERAIRE - SPORTS - PLAN DE RELANCE - MESURE N°25

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 28.09.2020 par laquelle le Conseil communal arrête le plan de relance économique, commerciale, culturelle, associative, sociale, sportive et politique;

Vu la délibération du 31.07.2017 par laquelle le Collège communal marque son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Considérant que les associations ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom de l'association	Nom du responsable	Date de demande	Montant sollicité
NRJ BRAINE	Monsieur VERMUYTEN Dany, Trésorier	10.09.2021	1.160,00 €
BRAINE LACROSSE CLUB	Monsieur LAMARQUE Floriant, Trésorier	13.10.2021	1.200,00 €
HAGAKURE KARATE CLUB	Monsieur GILLAIN Jean-Pierre, Secrétaire	12.10.2021	1.220,00 €

Considérant que ces associations n'ont pas été éligibles à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs, dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19, reprise dans la circulaire ministérielle du 22.04.2021;

Considérant que l'association ci-dessous a également introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom de l'association	Nom du responsable	Date de demande	Montant sollicité
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	Monsieur SAUBLEN Didier, Président	13.09.2021	2.620,00 €

Considérant que cette association bénéficiera de la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs, dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19, reprise dans la circulaire ministérielle du 22.04.2021;

Considérant que cette association a été particulièrement impactée par la crise du coronavirus COVID-19;

Considérant que ces associations sollicitent un montant correspondant à 20,00 € par adhérent;

Considérant la proposition de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" de doubler ce montant de 20,00 € et d'octroyer une subvention exceptionnelle à ces associations sportives de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant proposé
NRJ BRAINE	2.320,00 €
BRAINE LACROSSE CLUB	2.400,00 €
HAGAKURE KARATE CLUB	2.440,00 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	1.000,00 €

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant l'article 7641 19/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations, ci-après dénommées les bénéficiaires :

Nom de l'association	Montant octroyé
NRJ BRAINE	2.320,00 €
BRAINE LACROSSE CLUB	2.400,00 €
HAGAKURE KARATE CLUB	2.440,00 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	1.000,00 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 30.06.2022, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé
- une déclaration de créance

Article 3 : d'engager les subventions à l'article 7641 19/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

Article 5 : de transmettre la notification de l'octroi des subventions aux bénéficiaires.

Vu la délibération du 31.07.2017 par laquelle le Collège communal marque son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les clubs sportifs ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom du club	Nom du responsable	Date de demande	Montant sollicité
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	Monsieur COLIN Michel	16.11.2021	5.765,00 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Madame SCOUPE Catherine	28.11.2021	
CLUB GYM LOISIR	Madame SCOUPE Céline	23.11.2021	1.740,00 €
AQUILON LILLOIS	Monsieur THOMAS Lauris	23.11.2021	1.435,00 €
BRAINE BLACK EAGLES	Monsieur VALCKE Terence	17.11.2021	2.500,00 €
BOXING CLUB CABANAS	Monsieur CABANAS Luca	19.11.2021	2.000,00 €
CARDINAL MERCIER ARCHERY	Monsieur GEURTS Eric	20.11.2021	2.500,00 €
ROYAL CASTORS BRAINE	Monsieur THYSSEN Paul	18.11.2021	
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	Monsieur LEVEQUE Sébastien	23.11.2021	449,78 €
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	Madame BRENEZ Hélène	22.11.2021	
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur MERLOTTO Jean-Carlo	18.11.2021	6.000,00 €
HAGAKURE KARATE	Monsieur GILLAIN Jean-Pierre	16.11.2021	1.500,00 €
BRAINE LACROSSE	Monsieur LAMARQUE Floriant	13.10.2021	1.200,00 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	Monsieur HUART Daniel	21.11.2021	8.000,00 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	Monsieur MAYNE Serge	24.11.2021	204,00 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	Monsieur SAUBLEN Didier	30.11.2021	5.711,65 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	Madame GOUMAT Sylviane	18.11.2021	700,00 €
STADIUM BRAINE SKATING	Madame DEBACKERE Carla	02.12.2021	1.500,00 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur DECOCK Antoine	16.11.2021	500,00 €
PING PONG WITTERZEE	Monsieur REGINSTER Jean-François	21.11.2021	
TRIATHLON TEAM BRAINE	Monsieur DEBACKERE Benoît	20.11.2021	500,00 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	Monsieur PARVAIS Olivier	18.11.2021	11.069,00 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	Monsieur SCOLAS Guy	16.11.2021	1.800,00 €

Considérant que ces clubs sportifs ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant la proposition de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer des subsides de soutien à la reprise des activités sportives aux clubs sportifs possédant une "école de jeunes" de la manière suivante :

Nom du club	Jeunes < 18 ans	Total à octroyer
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	84	326,85 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	422	1.642,02 €
ALTITUDE CCM	284	1.105,06 €
CLUB GYM LOISIR	151	587,55 €
AQUILON LILLOIS	144	560,31 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	51	198,44 €
BRAINE BLACK EAGLES	77	299,61 €
BMTR AIKIDO	0	0,00 €
BOXING CLUB CABANAS	52	202,33 €
CARDINAL MERCIER ARCHERY	22	85,60 €
ROYAL CASTORS BRAINE	265	1.031,13 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	32	124,51 €
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	38	147,86 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	65	252,92 €
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	533	2.073,93 €
HAGAKURE KARATE	32	124,51 €
BRAINE LACROSSE	25	97,28 €
IKMF KRAV MAGA	158	614,79 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	480	1.867,70 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	76	295,72 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	88	342,41 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	27	105,06 €
STADIUM BRAINE SKATING	32	124,51 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	48	186,77 €
PING PONG WITTERZEE	17	66,15 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	77	299,61 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	323	1.256,81 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	252	980,54 €

Considérant que les clubs sportifs suivants n'ont pas introduit de demande de subside :

- ALTITUDE CCM
- BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER
- BMTR AIKIDO
- CTT BRAINE-L'ALLEUD
- IKMF KRAV MAGA;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de leur attribuer un subside;

Considérant les corrections établies par le service Finances après analyse des formulaires de demande des différents clubs sportifs :

Nom du club	Jeunes < 18 ans	Total à octroyer
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	84	378,26 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	422	1.900,33 €
ALTITUDE CCM		0,00 €
CLUB GYM LOISIR	151	679,98 €
AQUILON LILLOIS	144	648,45 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER		0,00 €
BRAINE BLACK EAGLES	104	468,33 €
BMTR AIKIDO		0,00 €
BOXING CLUB CABANAS	52	234,16 €
CARDINAL MERCIER ARCHERY	18	81,06 €
ROYAL CASTORS BRAINE	265	1.193,34 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	12	54,04 €

CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	38	171,12 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD		0,00 €
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	533	2.400,18 €
HAGAKURE KARATE	32	144,10 €
BRAINE LACROSSE	25	112,58 €
IKMF KRAV MAGA		0,00 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	480	2.161,51 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	76	342,24 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	89	400,78 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	27	121,59 €
STADIUM BRAINE SKATING	32	144,10 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	48	216,15 €
PING PONG WITTERZEE	17	76,55 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	77	346,74 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	323	1.454,52 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	282	1.269,89 €

Considérant l'article 7641 19/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer les subventions ci-dessous aux clubs sportifs, ci-après dénommés les bénéficiaires :

Nom du club	Montant octroyé
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	378,26 €
AQUA CLUB BRAINE-L'ALLEUD	1.900,33 €
ALTITUDE CCM	0,00 €
CLUB GYM LOISIR	679,98 €
AQUILON LILLOIS	648,45 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	0,00 €
BRAINE BLACK EAGLES	468,33 €
BMTR AIKIDO	0,00 €
BOXING CLUB CABANAS	234,16 €
CARDINAL MERCIER ARCHERY	81,06 €
ROYAL CASTORS BRAINE	1.193,34 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	54,04 €
CERCLE D'ESCRIME BRAINE-L'ALLEUD	171,12 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	0,00 €
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	2.400,18 €
HAGAKURE KARATE	144,10 €
BRAINE LACROSSE	112,58 €
IKMF KRAV MAGA	0,00 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	2.161,51 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	342,24 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	400,78 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	121,59 €
STADIUM BRAINE SKATING	144,10 €
TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD	216,15 €
PING PONG WITTERZEE	76,55 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	346,74 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	1.454,52 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	1.269,89 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 30.06.2022, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé
- une déclaration de créance

Article 3 : d'engager les subventions à l'article 7641 19/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

17 485.12 - FINANCES - SUBSIDES 2021 - OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN
NUMERAIRE - SPORTS - 3E TRIMESTRE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du 27.03.2017 par laquelle le Conseil communal arrête, notamment, les critères d'attribution de subside (système de points - pourcentage);

Vu la décision du 27.01.2020 par laquelle le Conseil communal arrête l'adaptation des critères d'attribution de subside (système de points - pourcentage);

Vu la délibération du 31.07.2017 par laquelle le Collège communal marque son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Considérant que les associations ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom de l'association	Nom du responsable	Date de demande
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	Monsieur COLIN Michel	18.10.2021
BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur GUIAUX Robert	11.09.2021
AQUILON LILLOIS	Monsieur THOMAS Lauris	30.08.2021
LES ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur DUQUESNE Guy-Luc	09.09.2021
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	Monsieur HERBERT Laurent	19.11.2021
BC BRAINOIS	Monsieur PIRON Nicolas	14.09.2021
BRAINE BLACK EAGLES	Monsieur VALCKE Terence	31.08.2021
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	Madame VELAERTS Emilie	19.10.2021
BRAINE 2001	Monsieur OTS Patrick	19.08.2021
BOXING CLUB CABANAS	Monsieur CABANAS Luca	25.10.2021
ROYAL CASTORS BRAINE	Monsieur PLATIEAU Jacques	21.10.2021
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	Monsieur LEVEQUE Sébastien	03.09.2021
CTT BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur WAUTHOZ Gilles	10.09.2021
ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur LEMAIRE Christian	10.11.2021
ENVOL 75	Monsieur DETRY Joel	12.09.2021
F.C. FAUBOURG BRAINOIS	Monsieur HERPAIN Daniel	15.09.2021
HAGAKURE KARATE CLUB	Monsieur DE METS Kim	01.12.2021
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	Monsieur MAYNE Serge	08.09.2021
IKMF BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur VANDEROOST Jeremy	18.11.2021
BRAINE LACROSSE CLUB	Monsieur LAMARQUE Floriant	15.09.2021
NRJ BRAINE	Monsieur VERMUYTEN Dany	10.11.2021
PC PARADIS	Monsieur LOSFELD Alain	06.09.2021
PING PONG WITTERZEE	Monsieur REGINSTER Jean-François	10.09.2021

POLE AQUATIQUE BLA	Madame SCOUPPE Catherine	15.09.2021
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	Monsieur HUART Daniel	22.09.2021
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	Monsieur SAUBLEN Didier	14.09.2021
SPORTING BRAINOIS	Monsieur LENDASSE Marc	30.08.2021
STADIUM BRAINE SKATING	Madame DEBACKERE Carla	21.10.2021
AMICALE STANDARD MIDI	Monsieur JAUMAIN Marc	20.10.2021
TENNIS CLUB DE BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur DECOCK Antoine	12.09.2021
THALASSA	Monsieur SUINI Laurent	29.08.2021
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	Monsieur SCOLAS Guy	01.09.2021
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	Monsieur PARVAIS Olivier	10.09.2021
VOLLEY CLUB BRAINE	Monsieur BOUSSON Patrick	18.10.2021
TRIATHLON TEAM BRAINE	Monsieur DEL SOLO Luis	20.09.2021

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant la consolidation des scores attribués par l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD";

Considérant la vérification et la correction des scores par le service Finances;

Considérant la proposition de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer un subside de fonctionnement pour le 2e semestre 2021 aux associations sportives de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant proposé
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	653,35 €
BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD	336,52 €
AQUILON LILLOIS	2.105,61 €
LES ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD	2.669,31 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	718,60 €
BC BRAINOIS	658,23 €
BRAINE BLACK EAGLES	2.954,30 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	282,10 €
BRAINE 2001	587,35 €
BOXING CLUB CABANAS	883,28 €
ROYAL CASTORS BRAINE	22.225,63 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	879,20 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	9.475,11 €
ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD	19.083,90 €
ENVOL 75	293,03 €
F.C. FAUBOURG BRAINOIS	582,45 €
HAGAKURE KARATE CLUB	1.744,16 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	590,11 €
IKMF BRAINE-L'ALLEUD	1.104,17 €
BRAINE LACROSSE CLUB	2.615,59 €
NRJ BRAINE	1.098,24 €
PC PARADIS	1.751,50 €
PING PONG WITTERZEE	1.265,20 €
POLE AQUATIQUE BLA	54.096,07 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	40.799,48 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	183,01 €
SPORTING BRAINOIS	33,48 €
STADIUM BRAINE SKATING	2.894,83 €
AMICALE STANDARD MIDI	134,79 €
TENNIS CLUB DE BRAINE-L'ALLEUD	2.007,98 €
THALASSA	1.281,42 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	10.781,92 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	13.179,83 €
VOLLEY CLUB BRAINE	372,53 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	1.256,64 €

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette proposition en fonction des corrections de scores effectuées par le service Finances et du crédit budgétaire disponible;

Considérant l'article 7642/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Considérant le tableau ci-annexé reprenant l'ensemble des subsides alloués aux clubs sportifs pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations, ci-après dénommées les bénéficiaires :

Nom de l'association	Montant octroyé
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CARDINAL MERCIER BRAINE WATERLOO	166,98 €
BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD	191,92 €
AQUILON LILLOIS	781,68 €
LES ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD	858,55 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	206,99 €
BC BRAINOIS	329,11 €
BRAINE BLACK EAGLES	691,20 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	76,56 €
BRAINE 2001	252,07 €
BOXING CLUB CABANAS	349,53 €
ROYAL CASTORS BRAINE	7.886,74 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	209,61 €
CTT BRAINE-L'ALLEUD	4.074,69 €
ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD	4.436,25 €
ENVOL 75	91,57 €
F.C. FAUBOURG BRAINOIS	315,86 €
HAGAKURE KARATE CLUB	637,12 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	316,79 €
IKMF BRAINE-L'ALLEUD	349,34 €
BRAINE LACROSSE CLUB	939,11 €
NRJ BRAINE	439,30 €
PC PARADIS	212,05 €
PING PONG WITTERZEE	465,80 €
POLE AQUATIQUE BLA	25.932,55 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	18.917,36 €
JUDO CLUB SAKURA BRAINE	52,29 €
SPORTING BRAINOIS	11,16 €
STADIUM BRAINE SKATING	940,45 €
AMICALE STANDARD MIDI	38,51 €
TENNIS CLUB DE BRAINE-L'ALLEUD	591,72 €
THALASSA	336,76 €
ROYALE UNION SPORTIVE OPHAIN	4.256,51 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	6.757,50 €
VOLLEY CLUB BRAINE	95,51 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	359,71 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 30.06.2022, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé

- une déclaration de créance

Article 3 : d'engager les subventions à l'article 7642/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

Article 5 : de transmettre la notification de l'octroi des subventions aux bénéficiaires.

18 472.1 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 13.07.2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;

Vu le rapport du 06.12.2021 de Monsieur P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 03.12.2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 06.12.2021 annexé à la présente délibération;

Considérant que l'avant-projet de budget a fait l'objet d'une concertation en Comité de direction en date du 06.12.2021 en application de l'article L1211-3 du C.D.L.D.;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S. a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes de l'annexe COVID-19;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

Par 19 OUI et 14 NON;

DECIDE :

Article unique : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	49.335.675,21 €	6.815.696,90 €
Dépenses exercice proprement dit	49.272.576,28 €	9.590.891,51 €
Boni / Mali exercice proprement dit	63.098,93 €	-2.775.194,61 €
Recettes exercices antérieurs	11.151.920,62 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	1.108.002,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	10.000,00 €	2.775.194,61 €
Prélèvements en dépenses	931.056,13 €	0,00 €
Recettes globales	60.497.595,83 €	9.590.891,51 €
Dépenses globales	51.311.634,41 €	9.590.891,51 €
Boni / Mali global	9.185.961,42 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	62.094.407,19 €	1.994,83 €	-329.753,89 €	61.766.648,13 €
Prévisions des dépenses globales	51.182.835,04 €	13.448,60 €	0,00 €	51.196.283,64 €
Résultat présumé au 31.12.2021	10.911.572,15 €	-11.453,77 €	-329.753,89 €	10.570.364,49 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.860.607,71 €	0,00 €	-3.300.000,00 €	10.560.607,71 €
Prévisions des dépenses globales	13.860.607,71 €	0,00 €	-3.300.000,00 €	10.560.607,71 €
Résultat présumé au 31.12.2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	4.020.862,00 €	Exécutoire par dépassement de délai
Zone de Secours du Brabant wallon	1.063.749,71 €	
Régie Communale Autonome (subsides liés au prix)	1.060.000,00 €	20.12.2021
Fabrique d'église Saint-Etienne	24.431,42 €	Exécutoire par dépassement de délai
Fabrique d'église Sacré-Coeur	60.588,71 €	27.09.2021
Fabrique d'église Sainte-Gertrude	22.945,38 €	27.09.2021
Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil	3.313,65 €	22.09.2021
Fabrique d'église Saint-Sébastien	12.827,32 €	Exécutoire par dépassement de délai
Fabrique d'église Sainte-Aldegonde	25.318,80 €	Exécutoire par dépassement de délai
Eglise Réformée de l'Alliance	2.788,09 €	25.10.2021
Fabrique d'église Episcopale Anglicane All Saints Waterloo	0,00 €	Exécutoire par dépassement de délai
Eglise Protestante Evangélique	0,00 €	Exécutoire par dépassement de délai
Zone de police	5.350.000,00 €	20.12.2021

4. Budget participatif : oui.

Conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre, présente au nom du Collège communal, le rapport sur l'administration et la situation des Affaires de la Commune pour l'année civile 2020 commenté en séance du Collège communal du 08.12.2021 (voir document annexe).

20 902:472.1 - FINANCES - REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE (R.F.I.) - BUDGET 2022

Vu les articles 11 et 17 de l'arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 19.11.2021, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget 2022 proposé par la R.F.I., document reprenant les montants ci-après :

		Recettes	Dépenses
I.	Activités	1.946.227,55 €	1.277.694,61 €
II.	Immobilisé à réaliser	11.090.018,00 €	11.122.009,00 €
III.	Mouvements de trésorerie spéciaux	1,00 €	350.001,00 €
IV.	Articles pour ordre	124.000,00 €	124.000,00 €
	Total recettes/dépenses	13.160.246,55 €	12.873.704,61 €
V.	Moyens de trésorerie	4.235.234,94 € (au 01.01.2022)	4.521.776,88 € (au 01.01.2022)
	TOTAL général	17.395.481,49 €	17.395.481,49 €

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 29.11.2021;

Par 19 OUI et 14 NON;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter comme suit le budget 2022 de la R.F.I. (voir document annexe)

Article 2 : de rendre les allocations du chapitre des dépenses non limitatives

Article 3 : de transmettre la présente délibération accompagnée des documents justificatifs au Gouvernement wallon pour approbation.

21 580:472.1 - FINANCES - ZONE DE POLICE N° 5273 - BUDGET 2022

Attendu qu'il convient d'arrêter le budget de la Zone de police pour 2022, le vote de la dotation en faveur de la Zone faisant partie du budget communal arrêté ce jour;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 05.09.2001 portant règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Considérant que l'intervention communale s'élève à 5.350.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 29.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article unique :

1. d'arrêter provisoirement le budget de la Zone de police pour l'exercice 2022 aux sommes suivantes :

<u>Budget ordinaire</u> :	
Recettes	8.973.220,69 €
dont intervention communale :	5.350.000,00 €
Dépenses	8.973.220,69 €
<u>Budget extraordinaire</u> :	
Recettes	199.500,00 €
Dépenses	199.500,00 €

2. de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle.

22 902:2:653 - FINANCES - REGIE COMMUNALE AUTONOME DE LA COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD - BUDGET 2022 ET PLAN D'ENTREPRISE 2022-2026 - PRISE DE CONNAISSANCE

Vu les articles L1231-4 à L1231-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 24.06.2013 décidant de créer la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, en fixant les objets et en arrêtant les statuts, approuvée par arrêté ministériel du 27.08.2013;

Vu sa délibération du 21.12.2020 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 10.02.2021;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Braine-l'Alleud, notamment l'article 71;

Vu sa délibération du 27.11.2017 approuvant le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome;

Vu le contrat de gestion conclu le 08.12.2017;

Vu le plan d'entreprise 2022-2026;

Considérant que le dossier relatif au plan d'entreprise 2022-2026 de la R.C.A. a été transmis au service des Finances;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Braine-l'Alleud du 16.11.2021 validant le budget 2022;

Considérant que le budget 2022 fixe les objectifs à court terme et le plan d'entreprise 2022-2026 la stratégie à moyen et long terme de la R.C.A.;

Considérant que, conformément aux articles 71 des statuts et 14 du contrat de gestion, l'échéance de remise du plan d'entreprise est fixée au 30 septembre de l'année précédant son année de référence;

Considérant que le délai légal de remise des documents est dépassé;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

PREND CONNAISSANCE :

1. du budget 2022 ainsi que du plan d'entreprise 2022-2026 de la Régie communale autonome de Braine-l'Alleud (R.C.A.), arrêtés par le Conseil d'Administration en séance du 16.11.2021.

2. du montant 2022 du subside lié au prix s'élevant à 1.060.000,00 €.

23 475.2:185.3 - FINANCES - CULTES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-ALDEGONDE - NOUVEAU TRESORIER - PRISE D'ACTE

Vu la décision du 01.04.2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Aldegonde élit Monsieur VANHAM Emile à l'unanimité en qualité de trésorier pour un mandat de 1 an;

Vu le document "Compte de clerc à maître et quitus" établi le 15.05.2021;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes et plus particulièrement son article 11;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

PREND ACTE de la nomination de Monsieur VANHAM Emile en qualité de trésorier de la fabrique d'église Sainte-Aldegonde.

24 506.4:580 - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ ONVA-RJV

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4, L1222-7 et les articles L3111-1 et suivants;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Considérant que le recours à une centrale de marché permet à la Zone de police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisque celle-ci ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marché;

Vu l'accord-cadre référencé ONVA-RJV Global Support SSR n° 20200303 de l'Office National des Vacances Annuelles, sis rue Montagne aux Herbes Potagères 48 à 1000 Bruxelles, proposant une centrale de marché pour des services multiples, du hardware / software et une assistance globale, une infrastructure des Technologies de l'Information et de la Communication, de Stockage, Serveurs et Réseau;

Considérant que cet accord-cadre référencé ONVA-RJV Global Support SSR n°20200303, établi par la société UPTIME ICT, sise Liège Airport - Business Park B52 à 4460 Grâce-Hollogne, dont le siège social est établi à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 41, est accessible aux services de police;

Considérant que ce marché référencé ONVA-RJV Global Support SSR n°20200303 a été attribué à la société UPTIME ICT, sise Liège Airport - Business Park B52 à 4460 Grâce-Hollogne, dont le siège social est établi à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 41, pour une durée de 24 mois à dater du 01.01.2021 et renouvelé tacitement deux fois pour une période d'un an en 2023 et 2024;

Considérant que l'adhésion à ce contrat-cadre n'entraîne aucune exclusivité ni aucune obligation de commande;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 25.10.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'adhésion de la Zone de police de Braine-l'Alleud n°5273 à l'accord-cadre référencé ONVA-RJV Global Support SSR n°20200303, établi par la société UPTIME ICT, accessible aux services de police relatif aux services de Support Global TIC Stockage, Serveurs et Réseau

Article 2 : d'acter que cet accord-cadre référencé ONVA-RJV Global Support SSR n°20200303 a été attribué à la société UPTIME ICT, sise Liège Airport - Business Park B52 à 4460 Grâce-Hollogne, dont le siège social est établi à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 41, pour une durée de 24 mois à dater du 01.01.2021 et renouvelé tacitement deux fois pour une période d'un an en 2023 et 2024.

25 506.4:588.4 - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE N°5273 - ACQUISITION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE ET DE CAMERAS MOBILES D'INTERVENTION - DECISION DE RECOURIR AU CONTRAT-CADRE ETABLI PAR LA ZONE DE POLICE D'ANVERS

Vu les délibérations de ce jour (points 11 et 12) relatives au placement et à l'usage de caméras fixes et de bodycams, conformément à la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police; Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de caméras de surveillance pour les zones suivantes :

- Zone 1 : Plateau de la gare, côté est (parking, parking « vélos », quai de bus et commissariat de police)
- Zone 2 : place du Môle, rue des Fossés et rue de l'Ancien Bourg
- Zone 3 : à proximité de la Piscine communale (entrée principale de la Piscine, entrée du Parc du Paradis, au niveau du parking et du rond-point du Piraumont)
- Zone 4 : Parc du Paradis (pont n° 1 et au terrain de football)
- Zone 5 : Parc du Paradis (pont n° 2 et à l'entrée du parking rue du Paradis),

ainsi que de caméras mobiles d'intervention (bodycams) pour la Zone de police n° 5273 sur base du contrat-cadre référencé LPA/2017/295 établi par la Zone de police d'Anvers;

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 196.668,71 € hors T.V.A., soit 237.969,14 € T.V.A. 21 % (41.300,43 €) comprise;

Considérant qu'un crédit de 250.000,00 € est prévu à la fonction 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police n° 5273;

Vu sa délibération du 22.02.2021 autorisant la Zone de police n° 5273 à adhérer au contrat-cadre référencé LPA/2017/295, établi par la Zone de police d'Anvers, accessible aux services de police, relatif à la fourniture d'équipements et services ICT;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de passer commande auprès du fournisseur désigné pour le contrat-cadre établi par la Zone de police d'Anvers;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 09.11.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 09.11.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 15.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'acquisition de caméras de surveillance et de caméras mobiles d'intervention pour la Zone de police n° 5273

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 196.668,71 € hors T.V.A., soit 237.969,14 € T.V.A. 21 % (41.300,43 €) comprise

Article 3 : d'imputer la dépense à la fonction 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police n° 5273

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à passer commande auprès du fournisseur désigné pour le contrat-cadre référencé LPA/2017/295 établi par la Zone de police d'Anvers.

26 506.4:902:637.85 - MARCHES PUBLICS - REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE SITE "SODEVER" - RELANCE DU MARCHE - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant que la Régie Foncière et Immobilière de Braine-l'Alleud projette d'installer des panneaux photovoltaïques sur le site de "SODEVER" sis chaussée de Tubize à Braine-l'Alleud;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y avait lieu de s'adjoindre les services d'un bureau d'études d'ingénierie;

Vu la délibération du Collège communal du 01.02.2021 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché de services et arrêtant la liste des opérateurs économiques à consulter;

Vu la délibération du Collège communal du 01.03.2021 désignant en qualité d'adjudicataire du marché "Régie Foncière et Immobilière - Installation de panneaux photovoltaïques sur le site "SODEVER" - Mission d'étude", le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le groupement LUCISUN S.R.L. et ICARES CONSULTING S.P.R.L., enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous la référence BE 0550.751.152, rue Royale

146 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 18.900,00 € hors T.V.A., soit 22.869,00 € T.V.A. 21 % comprise;

Vu le permis unique délivré par Madame la Fonctionnaire déléguée et Monsieur le Fonctionnaire technique en date du 23.03.2021;

Vu la délibération du Collège communal du 22.11.2021 décidant notamment d'arrêter la procédure d'attribution du marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de "SODEVER" sis chaussée de Tubize à Braine-l'Alleud, ce marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché par la procédure ouverte;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le groupement LUCISUN S.R.L. et ICARES CONSULTING S.P.R.L., comprenant le cahier spécial des charges, le métré et le plan n° 9867;

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme globale de 11.152.500,00 € hors T.V.A., soit 13.494.525,00 € T.V.A. 21 % (2.342.025,00 €) comprise, ventilé comme suit :

- 8.922.000,00 € hors T.V.A., soit 10.795.620,00 € T.V.A. 21 % (1.873.620,00 €) comprise pour l'installation des panneaux photovoltaïques
- 2.230.500,00 € hors T.V.A., soit 2.698.905,00 € T.V.A.C. pour la maintenance de l'installation;

Considérant que le coût de la maintenance sera supporté par l'utilisateur final de l'installation photovoltaïque;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la R.F.I.;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'attribuer le marché par la procédure ouverte;

Vu le plan de sécurité-santé établi par le groupement LUCISUN S.R.L. et ICARES CONSULTING S.P.R.L.;

Considérant que l'estimation du présent marché dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché (publicités belge et européenne);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 01.12.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 02.12.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

Par 27 OUI et 6 NON;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la relance du marché de travaux portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de "SODEVER" sis chaussée de Tubize à Braine-l'Alleud

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le groupement LUCISUN S.R.L. et ICARES CONSULTING S.P.R.L., comprenant le cahier spécial des charges, le métré et le plan n° 9867

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme globale de 11.152.500,00 € hors T.V.A., soit 13.494.525,00 € T.V.A. 21 % (2.342.025,00 €) comprise, ventilé comme suit :

- 8.922.000,00 € hors T.V.A., soit 10.795.620,00 € T.V.A. 21 % (1.873.620,00 €) comprise pour l'installation des panneaux photovoltaïques
- 2.230.500,00 € hors T.V.A., soit 2.698.905,00 € T.V.A.C. pour la maintenance de l'installation

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 5 : d'approuver le projet d'avis de marché pour les publicités belge et européenne

Article 6 : d'approuver le plan de sécurité-santé dressé par le groupement LUCISUN S.R.L. et ICARES CONSULTING S.P.R.L.

Article 7 : d'imputer la dépense au budget de l'exercice 2022 de la R.F.I.

27 506.4:861.2 - MARCHES PUBLICS - ACADEMIE DE MUSIQUE – REPARATION DU GROUPE DE VENTILATION - URGENCE - ADMISSION DE LA DEPENSE

PREND CONNAISSANCE, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la délibération du 22.11.2021 par laquelle le Collège communal, en raison de l'urgence, marque son accord sur le remplacement des moteurs de clapets du groupe de pulsion du système de ventilation de l'Académie de Musique, décide d'attribuer le marché par facture acceptée, attribue le marché à la S.A. MENERGA, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous la référence BE 0463.715.131, Nieuwlandlaan 133 à

3200 Aarschot, pour le montant d'offre contrôlé de 5.550,57 € hors T.V.A. soit 6.716,19 € T.V.A.C. et pourvoit à la dépense;

A l'unanimité des membres;

DECIDE, conformément à l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'admettre la dépense.

28 506.4:851 - MARCHES PUBLICS - EAUX USEES - EGOUTTAGE - MARCHE DE SERVICES D'ENTRETIEN DES EGOUTS PAR CHEMISAGE - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser du chemisage dans divers égouts de la Commune;

Vu le cahier des charges n° 20220070 relatif au marché "EAUX USEES - EGOUTTAGE - MARCHE DE SERVICES D'ENTRETIEN DES EGOUTS PAR CHEMISAGE" établi, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le métré;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 330.525,00 € hors T.V.A., soit 399.935,25 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/735-60 (projet n° 20220070);

Considérant que l'estimation du présent marché atteint les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché (publicités belge et européenne);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 02.12.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 02.12.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 20220070 relatif au marché "EAUX USEES - EGOUTTAGE - MARCHE DE SERVICES D'ENTRETIEN DES EGOUTS PAR CHEMISAGE" établi, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 330.525,00 € hors T.V.A., soit 399.935,25 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché pour les publicités belge et européenne

Article 5 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/735-60 (projet n° 20220070).

29 506.4:865.1/2 - MARCHES PUBLICS - VOIRIES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - AMENAGEMENTS DE SECURITE ET DE MOBILITE EN DIVERS ENDROITS DE LA COMMUNE - PROGRAMME 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 et suivants;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles des compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité et de mobilité en divers endroits de la Commune (Programme 2022);

Vu le cahier des charges n° 20220014 relatif au marché de travaux d'aménagements de sécurité et de mobilité en divers endroits de la Commune (Programme 2022) établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 164.201,00 € hors T.V.A., soit 198.683,21 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix";

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que le crédit de 200.000,00 € permettant cette dépense est inscrit à cet effet à la fonction 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projet n° 20220014);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 07.12.2021; qu'un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier f.f., le 07.12.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 20220014 relatif au marché de travaux d'aménagements de sécurité et de mobilité en divers endroits de la Commune (Programme 2022) établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 164.201,00 € hors T.V.A., soit 198.683,21 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix"

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché

Article 5 : d'imputer la dépense à la fonction 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 (projet n° 20220014).

30 506.4:865.1/2 - MARCHES PUBLICS - VOIRIES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - FRIC 2019-2021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES DU QUARTIER DES OISEAUX - RUE DES FAUVETTES, RUE DES MESANGES BLEUES, RUE DES CHARDONNERETS - MODIFICATIONS DES CONDITIONS - SUBSIDES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 et suivants;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu les délibérations du Conseil communal des 27.05.2019 et 27.01.2020 approuvant le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, reprenant notamment l'investissement relatif aux travaux d'aménagement des voiries du quartier des Oiseaux - rue des Fauvettes, rue des Mésanges bleues et rue des Chardonnerets;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement des voiries susmentionnées;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.09.2020 approuvant les textes des conventions à passer entre la Commune et in BW, relatives à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre des futurs dossiers de travaux de voirie et d'égouttage, dont notamment les travaux d'aménagement des voiries du quartier des Oiseaux;

Vu la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Braine-l'Alleud et in IBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.05.2021 marquant son accord de principe sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement des voiries du quartier des Oiseaux - rue des Fauvettes, rue des Mésanges bleues et rue des Chardonnerets, approuvant le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans indexés SitPro-Oiseaux et SitEx-Oiseaux figurant les travaux à réaliser, approuvant le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 1.359.601,14 € hors T.V.A., soit 1.645.117,38 € T.V.A. 21 % comprise, autorisant le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix", décidant de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, approuvant le plan de sécurité et de santé établi par la S.R.L. CVH PROJECT de 7850 Enghien, décidant d'imputer la dépense à la fonction 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20210018) et décidant de solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant, le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ainsi que l'intervention financière de la S.P.G.E.;

Vu le courrier transmis par le Service public de Wallonie sur le guichet unique l'informant de différentes remarques et modifications à apporter au projet relatif aux travaux d'aménagement des voiries du quartier des Oiseaux - rue des Fauvettes, rue des Mésanges bleues et rue des Chardonnerets;

Vu dès lors le projet modifié, en prenant en compte et/ou justifiant la non-prise en compte des remarques émises par le SPW (document ci-joint), pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans indexés SitPro-Oiseaux et SitEx-Oiseaux;

Vu le devis estimatif de ce marché modifié à la somme de 1.331.732,24 € hors T.V.A., soit 1.611.396,01 € T.V.A. 21 % comprise (Chapitre 1 - Travaux de voirie : 1.554.270,38 € T.V.A. 21 % comprise et Chapitre 2 - Travaux d'égouttage : 57.125,62 € T.V.A. 21 % comprise);

Considérant que la S.P.G.E. interviendra dans le financement des travaux d'égouttage;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant, le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est limitée à 936.107,92 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (projet n° 20210018);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 02.12.2021; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 02.12.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.12.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de rapporter les articles 1 et 2 de sa délibération du 31.05.2021 - FIN-MARC/20210531/25

Article 2 : de confirmer les articles 3 à 5 de sa délibération du 31.05.2021 - FIN-MARC/20210531/25

Article 3 : d'approuver le projet modifié, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans indexés SitPro-Oiseaux et SitEx-Oiseaux figurant les travaux à réaliser

Article 4 : d'approuver le devis estimatif de la dépense modifié à la somme de 1.331.732,24 € hors T.V.A., soit 1.611.396,01 € T.V.A. 21 % comprise

Article 5 : d'imputer la dépense à la fonction 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20210018)

Article 6 : de solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant, le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ainsi que l'intervention financière de la S.P.G.E.

31 506.4:58:281.6 - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE N° 5273 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - LOT 1 : DECISION DE RECOURIR AU CONTRAT-CADRE ETABLI PAR L'INTERCOMMUNALE CIPAL DV - LOT 2 : DECISION DE RECOURIR AU MARCHÉ DU FOREM

Vu le rapport du 03.11.2021 établi par Madame GRYSON Anne, consultante département Logistique de la Zone de police, justifiant l'acquisition de matériel informatique;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel informatique sur base du contrat-cadre portant la référence CSMRTINFRA19 établi par l'Intercommunale CIPAL DV pour le lot 1 et sur base du cahier spécial des charges DMP1900507 du marché du FOREM pour le lot 2;

Vu les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (acquisition de postes de travail, écrans, matériel, serveurs et accessoires réseaux) : 8.884,47 € hors T.V.A., soit 10.750,21 € T.V.A. 21 % (1.865,74 €) comprise
- Lot 2 (acquisition ordinateurs portables et accessoires) : 16.777,70 € hors T.V.A., soit 20.301,02 € T.V.A. 21 % (3.523,32 €) comprise,

soit au montant global de 25.662,17 € hors T.V.A., soit 31.051,23 € T.V.A. 21 % (5.389,06 €) comprise;

Considérant qu'un crédit est prévu à cet effet à la fonction 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police n° 5273;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.08.2021 autorisant la Zone de police n° 5273 à adhérer au contrat-cadre référencé CSMRTINFRA19 établi par l'Intercommunale CIPAL DV, sise Cipalstraat 3 à 2440 Geel, accessible, entre autres, aux services de police, relatif à l'acquisition de produits ICT;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de passer commande auprès du fournisseur désigné dans le contrat-cadre portant la référence CSMRTINFRA19 établi par l'Intercommunale CIPAL DV, sise Cipalstraat 3 à 2440 Geel, pour le lot 1;

Vu la délibération du Conseil communal du 21.12.2020 autorisant la Zone de police de n° 5273 à adhérer au marché référencé DMP1900507 établi par l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREM), portant sur la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques "postes clients";

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de passer commande auprès du fournisseur désigné pour le marché du FOREM pour le lot 2;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 03.11.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 04.11.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.11.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'acquisition de matériel informatique pour la Zone de police n° 5273

Article 2 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (acquisition de postes de travail, écrans, matériel, serveurs et accessoires réseaux) : 8.884,47 € hors T.V.A., soit 10.750,21 € T.V.A. 21 % (1.865,74 €) comprise
- Lot 2 (acquisition ordinateurs portables et accessoires) : 16.777,70 € hors T.V.A., soit 20.301,02 € T.V.A. 21 % (3.523,32 €) comprise,

soit au montant global de 25.662,17 € hors T.V.A., soit 31.051,23 € T.V.A. 21 % (5.389,06 €) comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à passer commande auprès du fournisseur désigné pour le contrat-cadre établi par l'Intercommunale CIPAL DV, sise Cipalstraat 3 à 2440 Geel, pour le lot 1

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à passer commande auprès du fournisseur désigné pour le marché du FOREM pour le lot 2

Article 5 : d'imputer la dépense à la fonction 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police n° 5273.

32 506.4:861.6 - MARCHES PUBLICS - PLAINES DE JEUX DE QUARTIER - EQUIPEMENT, MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE ET INVESTISSEMENT SUR TERRAIN EN COURS D'EXECUTION - PARC BOURDON - IMPLANTATION D'UN ESPACE DE STREET WORKOUT ET REHABILITATION D'UN ESPACE FITNESS - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHE - SUBSIDES

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réaménagement de la plaine de jeux du Parc Bourdon par l'implantation d'un espace de Street Workout (loisir sportif mêlant la gymnastique et la musculation), la réhabilitation d'un espace fitness existant et la sécurisation des lieux;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le plan indexé FIT20 SWSP et l'inventaire;

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté au montant de 46.080,00 € hors T.V.A., soit 55.756,80 € T.V.A. 21 % (9.676,80 €) comprise;

Considérant qu'un crédit de 60.000,00 € est prévu à cet effet à la fonction 76122/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20200061);

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la maintenance de cette plaine de jeux pour une période de 4 ans ainsi que le passage d'un organisme agréé pour l'analyse de risque globale de l'ensemble de l'espace;

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 3.500,00 € hors T.V.A., soit 4.235,00 € T.V.A. 21 % (735,00 €) comprise pour la maintenance annuelle de la plaine de jeux du Parc Bourdon, et ce, pour une période de 4 ans ainsi que l'analyse de risques de la plaine de jeux; Considérant que des crédits sont et seront prévus à cet effet au budget ordinaire des exercices 2021 et suivants;

Considérant que le dossier sera transmis pour subsides au Service public de Wallonie - Infraports;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 20.10.2021; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 21.10.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1er, 1°, a);

Vu la loi du 16.02.2017 (M.B. 17.03.2017) modifiant la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 22.06.2017 (M.B. 27.06.2017) modifiant l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16.02.2017 modifiant la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles des compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 25.10.2021;

A l'unanimité des membres;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur le réaménagement de la plaine de jeux du Parc Bourdon

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le plan indexé FIT20 SWSP et l'inventaire

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 46.080,00 € hors T.V.A., soit 55.756,80 € T.V.A. 21 % (9.676,80 €) comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 5 : d'imputer la dépense à la fonction 76122/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20200061)

Article 6 : de transmettre la décision accompagnée de ses annexes au Service public de Wallonie en vue de l'octroi des subsides

33 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25.10.2021

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 25.10.2021. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».

34 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Monsieur O. VANHAM revient sur le dossier des travaux de la chaussée d'Alseberg en indiquant que, malgré l'organisation d'une réunion d'information pour les riverains, les inquiétudes demeurent. Il souhaiterait que les conseillers communaux obtiennent des précisions, notamment sur le planning prévu afin de pouvoir donner des réponses en première ligne. Monsieur V. SCOURNEAU explique que l'objectif premier reste de minimiser les nuisances liées au chantier et que la meilleure solution pour ce faire est de soutenir la création de la voirie « Feder ». Aujourd'hui, il n'existe encore aucun calendrier d'exécution, car il reste notamment des apaisements techniques à obtenir auprès des impétrants. Il insiste ensuite sur le fait que personne ne sera pris de vitesse par ce chantier et qu'une communication spécifique sera réalisée en temps opportun. Rien ne sera en tout cas entrepris dans le trimestre à venir.

Madame G. DURANT intervient pour demander s'il est envisageable d'adapter la durée maximale de stationnement autorisée au niveau du parking de l'École des Arts et de l'Académie de Musique, car certains cours qui durent 3h30 doivent être interrompus pour permettre aux élèves de changer les disques. Monsieur V. SCOURNEAU répond que la question peut toujours être examinée, mais rappelle tout de même que, si certains considèrent que la durée de stationnement est encore insuffisante aujourd'hui, la convention initiale liant la Commune de Braine-l'Alleud à la société CityParking a fait l'objet d'une totale révolution, au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur C. ROULIN s'interroge sur l'organisation future des séances du Conseil communal compte tenu de la situation sanitaire qui risque de perdurer, en rappelant que 9 séances (sur

10 légalement prévues) ont été organisées en 2021. Il évoque une diffusion plus large des séances du Conseil communal en offrant la possibilité de les revoir ensuite sur le site internet communal et s'interroge sur les équipements prévus dans la salle attitrée pour permettre, également, leur retransmission lorsque les séances reprendront en présentiel. Monsieur V. SCOURNEAU considère que tenir 9 séances en temps de crise et dans les conditions qui sont celles vécues depuis plus d'un an est assez remarquable, et rappelle à ce sujet que Braine-l'Alleud a immédiatement adhéré aux réunions à distance en étant parmi les premières à les organiser de la sorte. Il fait ensuite part de son sentiment quant à l'intérêt des citoyens pour les séances du Conseil communal en prenant pour exemple, au moment où il s'exprime, le nombre de personnes présentes, soit 65 dont les élus, les fonctionnaires et les personnes rattachées à un parti. En ce qui concerne la salle du Conseil, il explique qu'elle pose un réel problème de capacité maximale d'accueil, car ses dimensions sont restreintes et, dans le cadre d'une rénovation, les normes de sécurité très strictes. Celle-ci entraînera inévitablement une limitation du nombre d'occupants et pourrait, dès lors, conduire à la fin de l'organisation des séances publiques à l'endroit où, à tout le moins, à la mise en œuvre d'une nouvelle formule hybride. Il conclut que la réflexion est toujours en cours et que rien n'est encore décidé. Monsieur C. ROULIN fait alors part de sa disponibilité pour réfléchir à cette thématique.

Monsieur B. VOKAR a été interpellé par la pollution du Hain, intervenue mi-novembre, provenant d'une cuve à mazout abandonnée, et déclare ressentir une augmentation des dépôts sauvages. Monsieur V. SCOURNEAU répond qu'il ne peut s'exprimer librement sur la pollution décrite, car la police de l'environnement et le Parquet du Brabant wallon se sont saisis du dossier. Au niveau des quantités de dépôts sauvages, il n'a, pour sa part, pas constaté de détérioration générale de la situation. Monsieur H. DETANDT confirme n'avoir reçu aucune alerte du service Environnement en ce sens. Monsieur B. VOKAR s'inquiète ensuite de la nouvelle coupe d'arbres effectuée le mois dernier au niveau du parking du cimetière de l'Ermitte et s'interroge sur les replantations prévues. Monsieur H. DETANDT annonce que cela n'a pas encore fait l'objet d'un plan définitivement arrêté. Monsieur B. VOKAR demande enfin si des contacts ont eu lieu avec l'autorité compétente concernant la dangerosité de la traversée pour les usagers faibles de la chaussée de Nivelles à hauteur de la rue Ernest Laurent, qu'il juge pertinent de sécuriser. Monsieur H. DETANDT explique que des propositions concrètes ont été faites au SPW, gestionnaire de voirie, et qu'une rencontre doit avoir lieu pour en débattre. Un passage sous la voirie avait même été imaginé et retenu par la Région wallonne pour être partiellement subventionné, mais il n'a pas encore pu voir le jour.

-
Monsieur le Président lève la séance à 22h23'.
-

Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 20.12.2021.